LOCALISATION ET MARQUAGE D'OUVRAGES SOUTERRAINS

Consignes à respecter lors de travaux dans les environs d'ouvrages souterrains

creos

creos.net

Localisation et marquage d'ouvrages souterrains de Creos

1 Conditions générales

- Pour les réseaux électriques, l'article 44 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, pour les réseaux gaziers, l'article 49 de la loi du 1er août relative à l'organisation du marché du gaz naturel sont applicables :

  (1) Toute personne entreprenant des travaux à proximité d'un ou plusieurs ouvrages électriques/gaziers prend à ses frais toute mesure nécessaire pour éviter tout endommagement sur ce ou ces ouvrages et tout dommage corporel des personnes y travaillant ou des utilisateurs. Elle doit s'enquérir, au moins quinze jours avant le début des travaux, du tracé ou de la configuration de ou des ouvrages électriques/gaziers en cause passant par le chantier à mettre en œuvre.

  (2) Quiconque contrevient sciemment aux dispositions du paragraphe (1) est puni d'une peine d'emprisonnement de huit jours à un an et/ou d'une amende de 251 € à 125.000 €.

- Afin de faciliter la recherche des ouvrages souterrains, Creos indiquera à l'entrepreneur, à la demande de celui-ci, l'emplacement des ouvrages souterrains avec la plus grande précision possible.

- Il est à noter que les informations fournies, que ce soit sur place ou sur les plans, ne sont données qu'à titre indicatif. En effet, d'une part, les cotes indiquées sur les plans peuvent ne plus être exactes, car les ouvrages souterrains ou les repères ont pu avoir été déplacés à l'insu de Creos et, d'autre part, la recherche à l'aide des appareils détecteurs a pu être faussée pour différentes raisons, notamment par la présence d'autres réseaux comportant des conducteurs. Les indications ne sont valables que dans les zones de travaux circonscrites dans la demande et délimitées sur les plans fournis.

- Les indications contenues dans les plans doivent être utilisées en tenant compte de certaines tolérances qui sont de part et d'autre du tracé de ± 1,0 m. Elles ne donnent aucune indication sur la couverture des câbles/des conduites.

- L'entreprise exécutante est tenue d'effectuer les travaux avec soin et prudence à proximité des câbles et conduites. Elle est tenue d'effectuer des fouilles de sondage pour localiser l'emplacement exact des ouvrages souterrains. Le creusement des fouilles de sondage doit se faire manuellement.

- La présence d'une bande signalétique et/ou de sable jaune n'est pas garantie.

- Les plans/indications communiqués sont uniquement valables pour le projet en question. En cas de travaux postposés, le demandeur doit s'informer de la dernière actualisation des plans avant le commencement des travaux.

- Toute demande d'information réseaux (de plans de réseau ou de marquage) fera l'objet d'une signature d'une convention de marquage ou d'une confirmation émise via le portail électronique (maps.creos.net) de Creos.

- En cas d'endommagement d'un ouvrage appartenant à Creos, l'entreprise s'engage à déclarer immédiatement le dommage à Creos pour que ce dernier puisse expertiser et réparer les dégâts. Elle en fait de même si une conduite/un câble est saisi(e) par une machine sans dégâts apparents. L'entreprise devra dégager à ses frais le passage mural et le câble/la conduite principal(e) pour permettre à Creos de faire tout contrôle y afférent.

- Le numéro de la demande d'information sur les réseaux (repris sur la confirmation) devra être indiqué sur la reconnaissance de responsabilité en cas de dommages. Tous les frais résultant des travaux de réparation, de contrôle, etc. sont à supporter par l'entreprise ayant provoqué cet endommagement.

- Creos décline toute responsabilité en cas d'inobservation des présentes consignes.

En cas d'endommagement d'un ouvrage, Creos est à avertir immédiatement sous les numéros :
Electricité : 8002-9900 – Gaz : 8007-3001

❷ Consignes particulières à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux de gaz naturel

- Pour les travaux dans la voie publique équipée de conduites de gaz naturel, l'entreprise s'engage à occuper exclusivement des conducteurs d'excavatrice agréés ALUGAZ.

- Consultez la brochure « **Sécurité à proximité de conduites de gaz naturel** » sur le site www.alugaz.lu. La brochure est consacrée à la prévention d'accidents et d'endommagements dans l'exécution de travaux à proximité de conduites de gaz.

Mesures à prendre en cas d'un endommagement d'une conduite de gaz avec prise de feu du gaz.

> IMMÉDIATEMENT :
> Avertir le gestionnaire et le CGDIS (✆112) !

> Arrêter les travaux !

> Créer et barrer un périmètre de sécurité !

> Empêcher toute personne de s'approcher du lieu d'incident !

> Rester sur le chantier jusqu'à l'arrivée du gestionnaire et du CGDIS !

> Suivre les instructions du gestionnaire !

Ne jamais éteindre du gaz en feu, sauf si des vies sont en danger ! Du gaz en feu ne peut pas exploser !

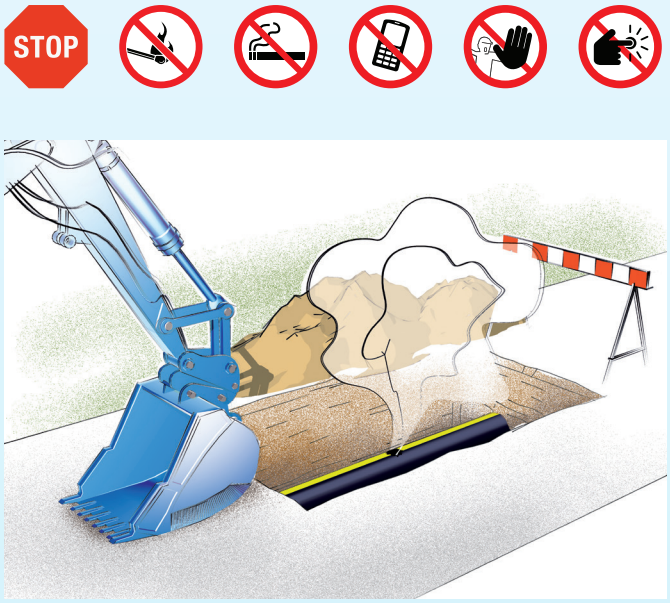

Mesures à prendre en cas d'un simple contact ou d'endommagement d'une conduite de gaz – avec ou sans fuite de gaz.

RISQUE D'INFLAMMATION OU D'EXPLOSION !

> IMMÉDIATEMENT :
> Avertir le gestionnaire !

> Arrêter les travaux !

> Éviter toute source d'inflammation !

> Créer et barrer un périmètre de sécurité !

> Éviter le flux de gaz dans les bâtiments !

> Informer les habitants (ne pas sonner) !

> Empêcher toute personne de s'approcher du lieu d'incident !

> Rester sur le chantier jusqu'à l'arrivée du gestionnaire !

> Suivre les instructions du gestionnaire !

Prévenir également le gestionnaire si la conduite de gaz a été simplement touchée, sans dégâts apparents !

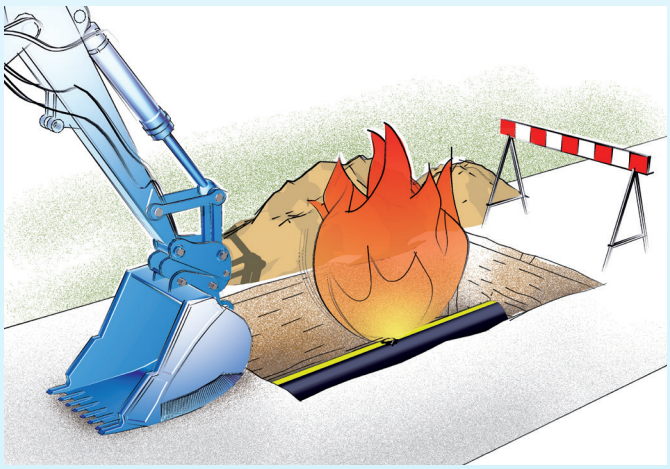

- La géométrie de la tranchée, la préparation du lit de pose, les distances à respecter par rapport aux câbles et conduites sont reprises dans les « Conditions techniques de pose BP/MP (C-07.001) » disponibles sur notre site creos.net.

- L'excavation à l'aide d'une machine doit toujours être surveillée ! L'excavation manuelle est obligatoire à partir d'un recouvrement de 30 cm et d'une distance latérale libre de 50 cm des 2 côtés de la conduite et dès apparition de bandes de signalisation ou de sable jaune !

- En cas de fuite de gaz sur une conduite :
  - Ne pas couvrir la conduite avec du sable !
  - Ne pas bandager la conduite !

Coupe type

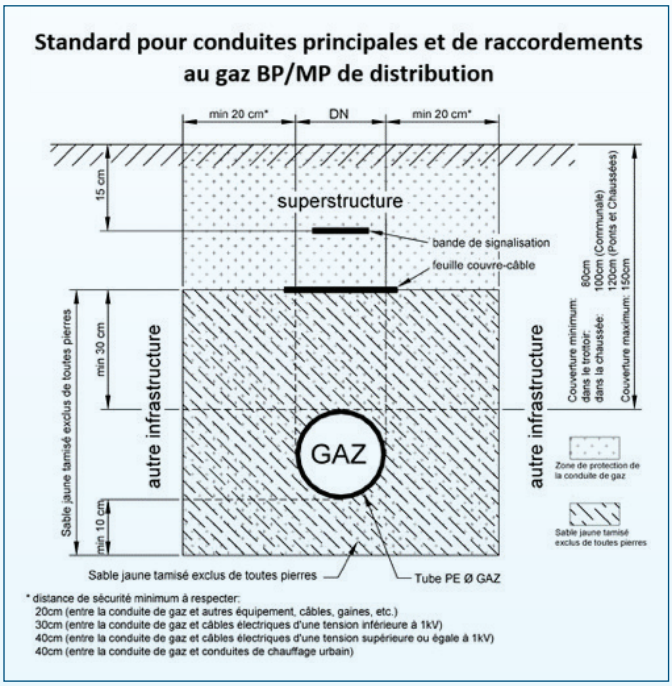

3 Consignes supplémentaires à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux de gaz naturel haute pression (HP)

- Avant le début des travaux, une réunion de coordination est à organiser en présence du coordinateur de sécurité, des responsables de l'entreprise en charge des travaux d'excavation ainsi que de tous les corps de métier intervenant sur le chantier.

- Consultez nos « **Consignes spécifiques générales dans le cadre de travaux de génie civil réalisés à proximité de conduites de gaz à haute pression – C-04.001** » sur creos.net.

- Des forages, des fonçages, l'enfoncement de palplanches, les excavations pour le placement d'ancrages ou de pieux ne sont admissibles aux alentours directs des conduites haute pression qu'après autorisation de Creos et sur base d'une étude de faisabilité et d'une analyse de risques détaillées à réaliser aux frais du demandeur.

- Tous travaux de terrassement planifiés endéans une bande de sécurité de part et d'autre de la conduite HP :
  DN500 = 2x5 m, DN400 = 2x4 m, DN300 = 2x3 m, DN200/DN150 ou conduites en PE = 2x2 m

doivent être autorisés par Creos. L'entreprise doit présenter à Creos un plan détaillé de l'exécution des travaux. Creos se réserve le droit de formuler des exigences supplémentaires par rapport à ce document. Uniquement après validation du plan et des méthodes d'exécution, les travaux peuvent être entamés.

- En cas d'autorisation émise par Creos : la réalisation d'une tranchée qui longe une conduite de gaz HP ne peut se faire qu'en respectant une distance minimale de 1,5 m.

- Les travaux d'excavation à proximité des conduites HP doivent être surveillés en permanence par le personnel du service Creos HP Grid.

- L'excavation au godet sans dents (ou avec un protège-dents) est de rigueur. L'excavation manuelle est obligatoire à partir d'un recouvrement de 30 cm et d'une distance latérale libre de 50 cm des 2 côtés de la conduite et dès apparition de bandes de signalisation ou de sable jaune !

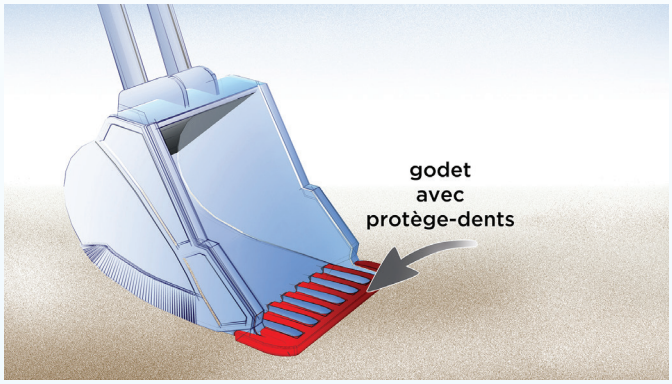

- Lors du dégagement total ou partiel de la conduite HP, l'entreprise s'engage à contacter Creos pour expertiser l'état de la conduite HP.
- Aucun remblayage d'une conduite dégagée ne pourra être effectué sans l'autorisation de Creos.
- Lors du remblayage des tranchées/fouilles, les bandes de recouvrement et les bandes signalétiques sont à remettre en place (voir coupe type). La couverture originale au-dessus de la conduite devra être maintenue.
- La conduite doit rester accessible pendant la durée des travaux. Il est interdit de stocker des remblais ou déblais provisoires sur le tracé. Aucune plantation d'arbres ou d'arbustes n'est autorisée. De même la pose de bordures au-dessus et dans l'alignement de la conduite est à éviter.
- Quant à la circulation avec des engins lourds dans les environs immédiats de la conduite, Creos peut demander à ce que des protections soient mises en place par l'entreprise et aux frais de cette dernière.
- En cas d'endommagement des infrastructures, Creos est à aviser de suite pour expertiser les dégâts et la situation. Le chantier devra chômer jusqu'après réparation ou accord de poursuivre de la part de Creos.
- Tout endommagement de l'ouvrage haute pression sera réparé par Creos aux frais de celui l'ayant occasionné.

Coupe type

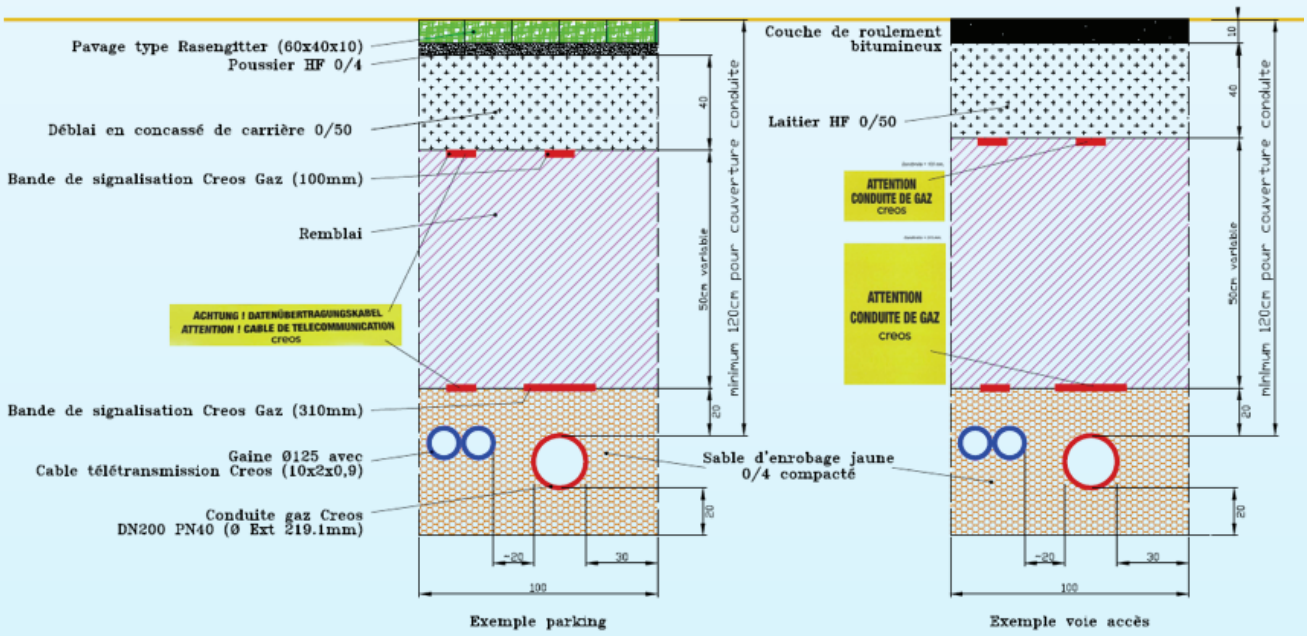

4 Consignes supplémentaires à respecter lors de travaux dans les environs des réseaux électriques à haute tension (65 kV / 220 kV)

- Avant le début des travaux, une réunion de coordination est à organiser en présence du coordinateur de sécurité et des responsables de l'entreprise en charge des travaux d'excavation ainsi que de tous les corps de métier intervenant sur le chantier.
- Une liste reprenant les responsables de l'entreprise en charge des travaux d'excavation avec leurs corps de métier, leurs adresses et leurs numéros de téléphone est à remettre à nos représentants lors de la réunion de coordination.
- D'une façon générale, les travaux dans le voisinage de lignes ne sont pas sans danger. Ainsi, il y a lieu de redoubler de prudence et de confier l'exécution de ces interventions à des travailleurs expérimentés.
- Les travaux de déblayage en surface aux alentours des conduites souterraines 65 kV et/ou 220 kV sont à effectuer en présence d'un agent Creos. Ces travaux pourront être réalisés jusqu'au niveau du sable à conductivité thermique enrobant les conduites sans mise hors tension des câbles.
- Les câbles haute tension reposant dans le sable à conductivité thermique ne peuvent être déplacés et la terre (cuivre nu étamé) en-dessous de ce mélange ne peut en aucun cas être enlevée.
- Aucun élément repris sur les profils type à la fin du texte de ces conditions particulières n'est à détruire ou à modifier. Surtout le bloc du sable à conductivité thermique est à préserver dans son intégralité. En cas d'enlèvement de rubans ou de marqueurs représentés sur les profils type pour la durée d'intervention, ceux-ci sont à replacer au même endroit lors du remblayage. Les rubans déchirés sont à remplacer par de nouveaux rubans mis à disposition par Creos.
- En cas de besoin, l'entrepreneur devra installer à ses frais une clôture de protection du type «Heras» ou similaire autour de l'ouvrage haute tension. Creos y fixera des panneaux «DANGER DE MORT – ACCES INTERDIT».
- Des forages, des fonçages, l'enfoncement de palplanches, les excavations pour le placement d'ancrages ou de pieux ne sont admissibles aux alentours directs des conduites haute tension qu'après autorisation de Creos et sur base d'une étude de faisabilité et d'une analyse de risques détaillées à réaliser aux frais du demandeur.
- Le croisement d'ouvrages haute tension peut éventuellement être autorisé après vérification par nos services. Il sera à réaliser sur la plus courte distance possible.
- Sont interdits au-dessus (ou au-dessous) de nos ouvrages haute tension la pose d'autres réseaux ou infrastructures ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes. De même, la pose de bordures de trottoir est à éviter.
- Les travaux d'excavation à proximité des câbles haute tension doivent être surveillés en permanence par le personnel du service Creos HV Grid.
- **Que faire en cas d'endommagement des câbles des réseaux électriques de Creos:**

  - Prévenez immédiatement les services Creos au numéro téléphone: **33 88 88**

  - Câble souterrain endommagé lors d'un terrassement:

    - Ne redescendez pas dans la fouille. Il est interdit de s'approcher ou de toucher un câble souterrain endommagé.
    - Pendant l'attente de l'arrivée du personnel habilité, balisez la zone de l'ouvrage, des matériels et de la ou des personnes en contact.
    - Ne touchez à rien avant l'arrivée du personnel de Creos et avant qu'un agent habilité de Creos ne confirme que le câble est hors tension.
    - **Les câbles sont toujours supposés sous tension et donc dangereux!**

  - Engin ou véhicule en contact avec un câble endommagé:

    - Toute personne se trouvant à l'intérieur de l'engin ou du véhicule ne doit pas en sortir avant qu'un agent habilité de Creos ne lui confirme l'aboutissement de la procédure de mise hors tension.
    - Toute personne se trouvant à l'extérieur de l'engin ou du véhicule doit procéder avec l'engin ou le véhicule comme avec un conducteur électrique à terre: - ne pas s'en approcher - ne pas y toucher - s'éloigner par très petits pas jusqu'à un distance de plus de 10 mètres - empêcher quiconque de s'approcher du conducteur.

- En cas d'endommagement des infrastructures, Creos est à aviser tout de suite pour expertiser les dégâts et la situation. Le chantier devra chômer jusqu'après réparation ou accord de poursuivre de la part de Creos.
- Tout endommagement de l'ouvrage haute tension sera réparé par Creos aux frais de celui l'ayant occasionné.
- L'excavation au godet sans dents (ou avec un protège-dents) est de rigueur. L'excavation manuelle est obligatoire à partir du ruban signalétique sous la superstructure!

Tranchée type pour câbles 220 kV

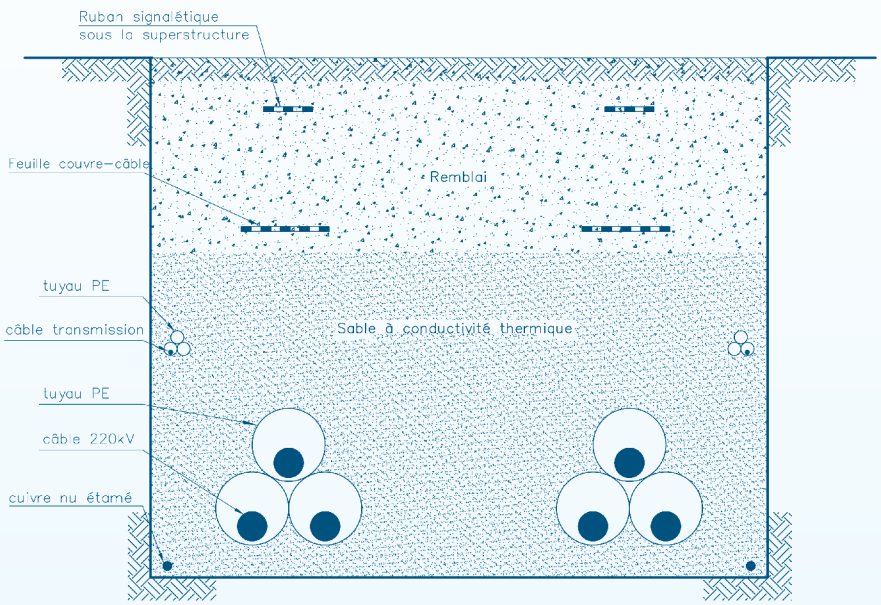

Tranchée type pour câbles 65 kV

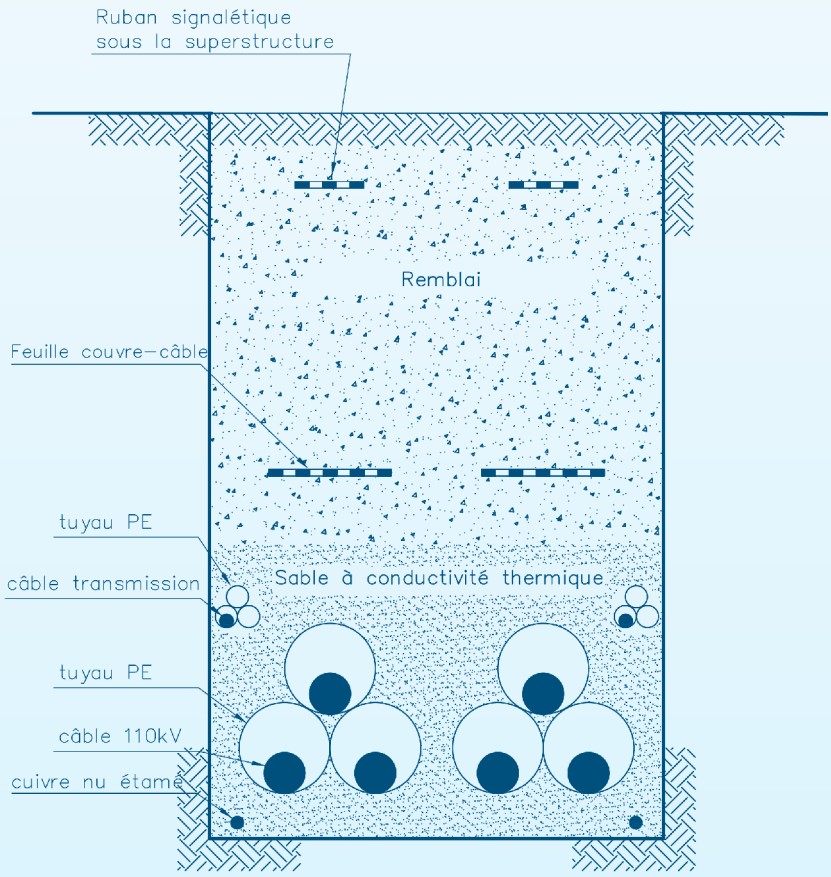

Dépannage & Urgence 24h/24 – 7j/7

Electricité: 8002-9900

Gaz naturel: 8007-3001

Creos Luxembourg S.A.
105, rue de Strassen
L-2555 Luxembourg

Adresse postale:
Creos Luxembourg S.A.
L-2084 Luxembourg

T (+352) 2624-1
documentation@creos.net
creos.net

TVA LU 103 205 54
RC Luxembourg B4513
Autorisation d'établissement:
N°00009948 / 4

020.032102O